



Règles Sanitaires. Un monde de fous

L'histoire qui suit reflète les situations ubuesques générées par les règlements phytosanitaires.

Revenons quelques années en arrière. A l'époque, plusieurs pépiniéristes français sont touchés par un problème phytosanitaire grave. Les services sanitaires français soupçonnent un grossiste européen (nous ne précisons pas d'avantage) d'être à l'origine du phénomène. Dans l'intervalle, ils obligent les pépiniéristes à détruire les parcelles afin d'éviter la propagation du fléau. Par la suite, l'un des pépiniéristes poursuit le grossiste devant les tribunaux. Au final, les juges donnent raison au grossiste. D'abord parce que, malgré le faisceau de présomption, l'administration française n'a pas souhaité s'engager pleinement. Son homologue « européenne » a eu moins de scrupules. Ensuite le tribunal précise que le pépiniériste aurait dû se rapprocher du grossiste dès qu'il a eu connaissance des résultats des tests et avant le brûlage des plantes afin qu'il y ait échanges d'informations et débats. Le tribunal ne dit pas comment un professionnel peut retarder la destruction des plantes si la personne incriminée refuse de débattre et fait traîner les échanges. Au final, la victime n'a que peu de moyens pour se défendre, dans un délai très court.

Toujours sur le sujet, les services spécialisés sont sur le pied de guerre à cause de la bactérie *Xylella Fastidiosa*. Cette dernière aurait pour cible plus de 200 espèces de plantes. Les autorités Françaises ont demandé le renforcement des mesures de confinement. Pour l'heure des mesures de protection affectent les pays tiers à l'union européenne qui seraient déjà touchés. Seul problème, certains pays européens sont déjà atteints.



Du DIF au CPF

Le droit individuel à la formation est devenu le *Compte Personnel de Formation*.

Désormais les formations éligibles doivent permettre l'obtention d'une certification. Elles sont consultables sur des listes nationales et régionales. Depuis la fin 2014 le site dédié permet aux salariés de gérer leurs acquis.

Notez que les employeurs devaient remettre à chacun de leurs salariés, au plus tard le 31 janvier 2015, un document précisant le nombre total d'heures acquises au titre du DIF et non consommées au 31 décembre 2014.

A partir de leur compte en ligne, les salariés peuvent gérer leurs heures de formation.

Notez que, si les heures de formations se déroulent durant le temps de travail, l'accord de l'employeur sera obligatoire. Le salarié devra faire sa demande 60 jours avant le début de la formation si cette dernière est inférieure à 6 mois et 120 jours avant dans le cas contraire.

UNIPHOR

29 C Bd Edgar Quinet 75014 PARIS
Tél : 01 43 21 43 49 Fax : 01 43 21 49 93
bureau-uniphor@orange.fr
Site : www.uniphor.fr

EN BREF...

Taxe Val'hor

Après la juridiction de proximité de Flers c'est au tour du Tribunal d'Instance de Nantes de donner raison à un professionnel contestant la ponction Val'hor.

La filière en crise

Les résultats de la filière ne sont pas bons. Le nombre des producteurs chute de manière constante. De plus, le secteur du commerce est également impacté. Près de 600 boutiques auraient fermé ces deux dernières années.